

Département d'Ille et Vilaine
 Arrondissement de Fougères-Vitré
 Canton d'Antrain
 Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 13 décembre 2021 à vingt heures sur la convocation du 3 décembre 2021 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 03/12/2021

Étaient présents : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, LEFORESTIER Cédric, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, STICKER Stéphanie, TISON Nadine.

Étaient absent :

Excusés : PELHERBE Laetitia ; ROCHER Frédéric

Procuration : de PELHERBE Laetitia à GUEROC Caroline
 de ROCHER Frédéric à STICKER Stéphanie

Mme PARENT Sophie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2021 – 70

Afin de régulariser l'état de provisionnement des créances douteuses, la trésorerie nous demande d'enregistrer le montant de 55.50 € au compte 6817.

						MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)	
						55,50	
DÉBITEUR	TITRE	DATE DÉPEC	COMPTE	RÉSTÉ DU	DÉRIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
AUBIN CHRISTOPHE	T-96	29/10/2019	4146	43,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/05/21	6,45	0,00
AUBIN CHRISTOPHE	T-117	21/11/2019	4146	46,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/05/21	6,90	0,00
AUBIN CHRISTOPHE	T-132	12/12/2019	4146	46,00	SATD bancaire positive sans provision - 05/05/21	6,90	0,00
NIETO MANON	T-70	27/08/2019	4146	235,00	SATD (en cours) 03/05/2021	35,25	0,00
Total à provisionner						55,50	0,00

Nous avons prévu au budget 2021 des crédits au compte 6542 créances éteintes, mais cela ne convient pas pour l'opération ci-dessus annoncée.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 permettant de permuter les crédits nécessaires soit 60.00€ au compte 6817 tout en diminuant d'autant les crédits soit 60.00€ au compte 6542.

35244	COMMUNE DE ROMAZY	DM n°2 2021
Code INSEE	COMMUNE DE ROMAZY BP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREDITS AU 6817

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

**DONT ACTE ACCEPTANT L'AVENANT GENERAL AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG
35 POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 20 AGENTS**

EFFET 1ER JANVIER 2022

Délibération 2021 – 71

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du **21 octobre 2019**, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

D'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

Autorisations du Droit des Sols - Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols

Délibération 2021 – 72

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour le déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

OU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- PRECISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

Délibération mettant fin à une régie d'avances et de recettes

Délibération 2021 – 73

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 décembre 2021

Article 3 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ESPACE MULTIGENERATIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Délibération 2021 – 74

- Monsieur Le maire expose le projet suivant : **Création d'un espace multigénérationnel**

La commune de ROMAZY dispose en centre bourg, d'une grande parcelle jouxtant la salle des fêtes. Le but de cette création serait de permettre des rencontres entre les différentes générations, dynamiser le centre du bourg, attirer de nouveaux foyers pour s'installer sur la commune.

Afin de rendre ce site attractif, la commune a pour projet de créer, un espace de jeux pour les plus jeunes enfants, une aire multisports où se retrouveraient les adolescents et sportifs et un terrain de boules.

- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 46 096.00 € HT.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le projet : Création d'un espace multigénérationnel pour un montant de 46 096.00 €€HT
- Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	Recettes	HT
ASLINE (terrassment)	11 938.00 €	DETR 2022 (30%) espérée	13 828.80 €
CASAL Sport (Stad-ado)	27 016.00 €	FST 2022 (49%) espéré	22587.04 €
COMAT & VALCO (jeux petits enfants et équipement divers)	7 142.00 €	Autofinancement	9680.16 €
TOTAL	46 096.00 €	TOTAL	46 096.00 €

- Sollicite une subvention de 13 828.80 € au titre de la DETR, soit 30% du montant du projet
- Charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE L'INSPECTEUR D'ACCADEMIE

Délibération 2021 – 76

Le nombre d'enfant à l'école est croissant, les prévisions indiquent pour la rentrée de septembre 2022, plus d'arrivées que de départs.

La question de l'ouverture d'une nouvelle classe a été à M. L'inspecteur d'accadémie lors de sa visite. Une réponse devrait-être apporté 2^{ème} quinzainne de décembre avec confirmation officielle en février 2022.

2 scénarios à envisager,

1. Ouverture d'une nouvelle classe à Romazy
2. Une classe à Rimou.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération 2021 – 77

1. **Panneau d'affichage Mairie** : Il est proposé aux membres du conseil d'investir dans un nouveau panneau d'affichage aux normes pour la Mairie, afin de publier les comptes rendus et les informations légales. L'existant n'est plus règlementaire mais pourrait servir à l'eposition de photos des différentes manifestations de la commune.
Point remis à l'ordre du jour en 2022.
2. **Radars pédagogiques** : Monsieur Le Maire présente aux conseillers le devis reçu pour la réparation du radar pédagogique : 957.00 € HT soit 1 148.40 € TTC. La question posée est quel serait le coût d'un radar neuf ? Pourrait-on prétendre à une subvention amende de police pour ce matériel ?

Devis ESI : Comme convenu, le Comité du Regroupement Scolaire a été consulté pour une participation à la mise en place du système d'alarme à l'école. Pour rappel, le devis s'élève à 1 323.20 € HT soit 1 587.84 € TTC. Le comité du SIRS a considéré que cette dépense n'était pas du fonctionnement mais de l'investissement et que de plus, le système concernait les murs des bâtiments. Au vu de ces constatations, le Regroupement Scolaire a décidé de ne pas participer. **Point remis à l'ordre du jour en 2022.**

3. **Cimetière** : Demande de relogement du grand bac à fleurs.- à étudier à la belle saison.
4. **Emplacement des containers verres** : Emplacement des poubelles enterrées en face des Landelles dans le prolongement de la salle des fêtes.
5. **Emplacement de l'abri-bus** : à revoir.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 23h00.

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	ROCHER Frédéric
		Excusée	Excusé
STICKER Stéphanie	TISON Nadine		